



**icodia**

**CONDITIONS PARTICULIÈRES  
TRANSIT IP MONDE MULTI-OPÉRATEURS**

## TABLE DES MATIÈRES

Article 1 : Définitions.....	2
1.1. Fournisseur.....	2
1.2. Client.....	2
1.3. Bon de commande.....	2
1.4. Conditions Générales des Services.....	2
1.5. Bande passante.....	2
1.6. Ticket d'incident.....	2
1.7. Entretien programmé.....	2
Article 2 : Objet.....	2
Article 3 : Description du service de Transit IP monde multi-opérateurs.....	2
3.1. Service à débit variable (« burstable »).....	2
Article 4 : Obligations et responsabilités d'Icodia.....	3
Article 5 : Obligations et responsabilités du Client.....	3
5.1. Utilisation du Service.....	3
5.2. Adéquation du service.....	3
5.3. Information.....	3
5.4. Installation du matériel du Client.....	3
Article 6 : Mise à disposition des services.....	4
6.1. Conditions de mise à disposition.....	4
6.2. Date d'entrée en vigueur du service.....	4
6.3. Support technique.....	4
Article 7 : Renouvellement des services.....	4
7.1. Modalités de renouvellement.....	4
7.2. En cas de non-renouvellement .....	4

Diffusion	Auteur	Version	Date
Public	Icodia	1.3	06/06/2022

# Article 1 : Définitions

## 1.1. Fournisseur

Est appelé « Fournisseur », la SAS Icodia, société de droit français au capital de 10 455,00 €, sise au 22 rue de l'Erbonière 35 510 Cesson-Sévigné, France et inscrite au RCS de Rennes sous le numéro B432 478 634, ci-après dénommée « Icodia ».

## 1.2. Client

Est appelé « Client », la personne physique ou morale signataire du Bon de Commande.

## 1.3. Bon de commande

Document détaillant la prestation ou le service fourni par Icodia, stipulant la durée du service, le prix, le calendrier de paiement et toute disposition particulière convenue entre les Parties.

## 1.4. Conditions Générales des Services

Désigne le document qui définit les conditions de vente et d'utilisation de l'ensemble des services ou prestations proposés par la société Icodia.

## 1.5. Bande passante

La bande passante désigne le débit binaire d'une voie de transmission. Elle représente la quantité d'informations pouvant être transmises simultanément sur une voie de transmission, et s'exprime en bits/seconde.

## 1.6. Ticket d'incident

Un ticket d'incident est une notification de dysfonctionnement du service envoyée par le Client au Fournisseur.

Cette notification devra être envoyée au Fournisseur :

- par l'ouverture d'un Ticket de support par le biais de l'interface de support technique d'Icodia ;
- par e-mail au service support d'Icodia, à l'adresse : [support@icodia.com](mailto:support@icodia.com).  
Toute notification par téléphone devra faire l'objet d'une authentification du Client, qui devra fournir aux agents techniques d'Icodia le code support qui a été attribué au Client lors de la souscription du service.
- par téléphone, selon les modalités de contact téléphonique décrites dans les Conditions Générales des Services du Fournisseur.  
Toute notification par téléphone devra faire l'objet d'une authentification du Client, qui devra fournir aux agents techniques d'Icodia le code support qui a été attribué au Client lors de la souscription du service.

## 1.7. Entretien programmé

Coupures planifiées, interrompant le service en tout ou partie, qu'Icodia s'efforcera d'annoncer, au moins 48 heures à l'avance.

# Article 2 : Objet

Les présentes conditions particulières ont pour objet de définir les conditions de vente, de fonctionnement et d'utilisation des services de Transit IP monde multi-opérateurs proposés par Icodia au Client.

Le présent document complète les Conditions Générales de Service applicables aux produits et services fournis par Icodia à ses Clients.

Si une contradiction devait apparaître entre les deux documents, les présentes Conditions Particulières prévaudront sur les Conditions Générales de Service.

# Article 3 : Description du service de Transit IP monde multi-opérateurs

Dans le cadre du service de Transit IP monde multi-opérateurs, Icodia fournit une prestation de transmission de paquets IP entre le réseau IP d'Icodia et les réseaux des Clients, ainsi que vers et à partir du réseau Internet Global en utilisant les accords de transit et de peering d'Icodia avec d'autres réseaux.

Ce service comprend :

- l'allocation d'adresses IP (option suivant Bon de commande) ;
- le routage IP ;
- l'agrégation de liens (LAG) ;
- Équipement, suivant Bon de Commande :  
1 ou plusieurs ports 1Gbe (RJ45/SFP)  
OU  
1 ou plusieurs ports 10 Gbe (SFP+) ;
- VAC (EndiGuard.VAC) par défaut.

## 3.1. Service à débit variable (« burstable »)

Le Client peut souscrire à un service de Transit IP monde multi-opérateurs à débit variable (« burstable ») sur un port donné.

Dans ce cadre, un engagement de débit minimum ainsi qu'un débit maximum utilisable sont définis entre Icodia et le Client et indiqués au Bon de commande.

Ce débit est garanti entre les infrastructures d'Icodia et les pairs, mais Icodia ne pourrait être tenu responsable d'une perte de débit entre des opérateurs qui ne sont pas directement connectés au réseau d'Icodia. L'engagement de débit minimum constituera la base minimale de la facturation qui sera établie chaque mois par Icodia au Client.

Dans le cas où le Client, sur une période de facturation donnée, ne consommerait pas l'intégralité de ce débit minimum de bande passante mise à sa disposition par les services d'Icodia, le Client est tenu de s'acquitter de la redevance mensuelle correspondant à cet engagement de débit minimum, sans pouvoir prétendre à aucun

remboursement, avoir ou report au titre du débit non-consommé.

Dans le cas où, sur une période de facturation, le Client consomme plus de bande passante que la bande passante définie dans le cadre de son engagement de débit minimum, Icodia facturera au Client ce dépassement de consommation au tarif par Mbit/s.

Icodia déterminera le volume de ce dépassement en calculant la différence entre la bande passante totale consommée par le Client lors de la période de facturation et l'engagement de débit minimum prévu au Bon de commande.

La consommation de bande passante du Client sera calculée sur la base d'échantillons de Transit IP mesurés toutes les minutes, pour chaque port, durant la période de facturation.

Icodia mesurera de façon différenciée les consommations entrantes et sortantes de bande passante. L'engagement de bande passante est analysé de manière symétrique, mais le dépassement sera calculé de manière différentielle entre la voie montante et la voie descendante.

#### **Modalités de calcul de la consommation de bande passante :**

Le calcul s'effectuera au 95 percentile dans les 30 jours glissants.

La consommation totale est calculée sur la base d'échantillons mesurés toutes les minutes, pour chaque port, sur un mois donné (un échantillon représente une moyenne d'utilisation sur un segment d'une minute), puis en déterminant le centile d'utilisation approprié (95ème centile) tel qu'indiqué dans le Bon de commande. Seul un échantillon sera retenu par période d'une minute, même si deux échantillons sont effectivement mesurés - l'un pour la consommation entrante, l'autre pour la consommation sortante.

Le plus élevé des deux échantillons sera pris en compte. Pour les mois partiels, le nombre total d'échantillons sur le mois calendaire est pris en compte ; pour les échantillons sans utilisation, la valeur 0 est prise en compte. Par exemple, sur une période de facturation de 30 jours, 43 200 échantillons sont pris en compte (60 échantillons/heure x 24 heures/jour x 30 jours) et classés par ordre décroissant. Dans le cas d'une facturation au 95ème centile, les 5 % les plus élevés sont rejetés. L'échantillon le plus élevé restant est utilisé pour déterminer la consommation totale. La consommation totale agrégée est calculée en faisant la somme des échantillons de débit toutes les minutes sur tous les ports.

## Article 4 : Obligations et responsabilités d'Icodia

### 4.1. Obligation de moyens

Icodia s'engage à apporter tout le soin nécessaire à la fourniture d'un service de qualité, disponible 24/7/365.

Pour ce faire, Icodia n'est tenu qu'à une obligation de moyens.

### 4.2. Propriété du matériel

Les équipements fournis par Icodia restent la propriété d'Icodia, qui loue le service au Client.

### 4.3. Intervention en cas d'incident

Icodia s'engage à intervenir rapidement en cas d'incident constaté sur le service proposé au Client.

### 4.4. Intervention en cas d'incident majeur

En cas d'incident majeur portant atteinte au bon fonctionnement du service, Icodia s'efforce de prendre toute mesure nécessaire pour maintenir le service, le Client reconnaît que les performances du service peuvent être partiellement dégradées.

### 4.5. Maintenance des services et matériels

Icodia s'engage à assurer la maintenance matérielle et logicielle dans le cadre de la fourniture du service de Transit IP monde multi-opérateurs au meilleur niveau de qualité.

### 4.6. Sécurité

Icodia s'engage à prendre toutes les mesures en son pouvoir afin d'assurer la protection du service.

## Article 5 : Obligations et responsabilités du Client

### 5.1. Utilisation du Service

Le Client s'engage à utiliser le Service de transit IP conformément à sa destination, et notamment en prenant en compte les termes des Conditions Générales de Services. Notamment, le Client n'utilisera pas le service de Transit IP pour effectuer des actions illégales par exemple : scan, flood, DdoS, etc. Le Client n'utilisera pas le service en proxy IP et il utilisera le service en rapport avec le débit souscrit.

### 5.2. Adéquation du service

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du service à ses besoins, et avoir pris les renseignements nécessaires auprès d'Icodia si besoin était.

### 5.3. Information

Le Client s'engage à fournir à Icodia les informations et questionnaires techniques (IP, routage, etc.) nécessaires à l'établissement du contrat. Ce formulaire sera fourni au Client lors de la rédaction du Bon de commande.

### 5.4. Installation du matériel du Client

Le service de Transit IP ne peut s'installer qu'avec la mise en place d'un service de Location de baie, de baie en cage, ou d'unité de location. Le Client doit utiliser du matériel en correspondance avec les normes, notamment IP et de connectiques, utilisées par Icodia. Généralement, il s'agit de connectique en fibre LC, SFP+ ou RJ45 cuivre.

## 5.7. Accessibilité

En cas de souci technique, le Client doit veiller à ce que les techniciens d'Icodia aient accès, sans restriction, à l'équipement installé par ou pour le Client. Le manque de coopération du Client libère Icodia de ses obligations relatives à la disponibilité du réseau. En effet, en cas d'un problème de connectique réseau, par exemple, Icodia devra pouvoir intervenir dans la baie louée au Client afin de pouvoir effectuer une maintenance. Le fait de ne pas pouvoir intervenir libère Icodia de ses obligations de disponibilité.

## 5.7. Communication

Le Client s'engage à maintenir à jour les informations de contact de son compte Client (contact administratif, comptable et technique).

Le Client reconnaît qu'Icodia ne pourra être tenu responsable de tout retard ou délai de traitement d'un dysfonctionnement causé par un défaut d'informations sur les personnes à contacter.

## Article 6 : Mise à disposition des services

### 6.1. Conditions de mise à disposition

Suite à la validation de la commande du Client conformément aux procédures décrites dans les Conditions Générales des Services Icodia, le service sera fourni au Client lorsque tous les prérequis techniques seront disponibles (baie Client prête, matériel Client adéquat, etc.).

Icodia fournira le service à un point de démarcation situé sur l'équipement (la baie, l'emplacement etc.) fournie par

Icodia au Client dans le cadre du Service de Location de baie

Icodia fournit et fait fonctionner le câble « Cross-Connect » nécessaire au fonctionnement à la connexion du Client au point de démarcation indiqué.

### 6.2. Date d'entrée en vigueur du service

Le service de Location de baie entrera en vigueur à la date de mise à disposition des services par Icodia, à partir de laquelle débutera la période de facturation.

### 6.3. Support technique

Icodia met à disposition de ses Clients un support technique dont les conditions d'utilisation sont décrites aux Conditions Générales de Services.

## Article 7 : Renouvellement des services

### 7.1. Modalités de renouvellement

Conformément aux Conditions Générales des Services Icodia, le renouvellement des services de Transit IP n'est pas tacite. À échéance de l'abonnement, Icodia fait parvenir au Client un Bon de commande pour une nouvelle période, et le Client doit valider cette commande avant la date d'échéance du contrat en cours, afin qu'Icodia puisse lui garantir la continuité de services.

### 7.2. En cas de non-renouvellement

Si Icodia n'a pas enregistré de nouvelle commande validée par le Client à la date échéance du contrat, le contrat sera considéré comme résilié.